

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – BC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260225-D-2025_019-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

DÉCISION N°D-2025/019



PORTANT CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants
- VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 donnant délégation au Président pour régler les conséquences dommageables des événements de toute nature dans lesquels la responsabilité de la Communauté d'agglomération est engagée.

CONSIDÉRANT qu'un sinistre est survenu le 27 août 2024, au cours duquel un véhicule appartenant à la communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a endommagé la clôture de la salle polyvalente appartenant à la commune de Galfingue. À la suite de cet accident, le coût des réparations de ladite clôture a été établi à mille cinq cent cinquante-quatre euros (1 554 €). La commune de Galfingue a été indemnisée à hauteur de 1 254 € par l'assureur de Mulhouse Alsace Agglomération, après déduction d'une franchise de 300 €. Il revient à Mulhouse Alsace Agglomération de verser le montant correspondant à la franchise directement à la commune de Galfingue.

Décide :

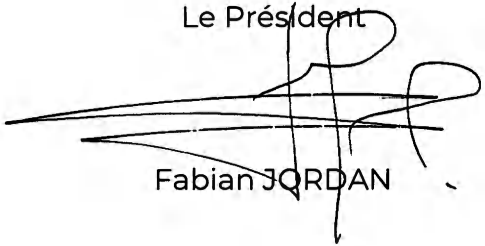
Article 1er : de conclure un protocole transactionnel avec la commune de Galfingue, 15 Rue du 25 Novembre 1944, 68990 Galfingue, ayant pour objet le versement d'une indemnité de 300 € suite à un sinistre engageant la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 25/02/2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Protocole transactionnel

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la commune de Galfingue (pour notification)

CONTRAT DE TRANSACTION

Entre les soussigné(e)s :

Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 9 Avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 18 juillet 2020 du Conseil d'Agglomération, d'une part

Et

La **commune de Galfingue**, dont le siège est situé 15 Rue du 25 Novembre 1944 (68990), représenté par son Maire, M. Christophe BITSCHENE, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020, d'autre part

Ci-après ensemble « Les Parties »

PRÉAMBULE

Un sinistre est survenu le 27 août 2024, au cours duquel un véhicule appartenant à la communauté d'Agglomération de **Mulhouse Alsace Agglomération** a endommagé la clôture de la salle polyvalente appartenant à **la commune de Galfingue**. À la suite de cet accident, le coût des réparations de ladite clôture a été établi à mille cinq cent cinquante-quatre euros (1 554 €).

La **commune de Galfingue** a d'ores et déjà été indemnisée à hauteur de mille deux cent cinquante-quatre euros (1 254 €) par l'assureur de **Mulhouse Alsace Agglomération**.

De ce fait, **Mulhouse Alsace Agglomération** reste redevable d'un montant de trois cents euros (300 €), correspondant à la franchise prévue par son contrat d'assurance « flotte automobile ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent accord forme un tout indivisible, si l'un des engagements d'une des parties n'est pas respecté, il devient caduc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente convention a pour objet de régler, à titre définitif, les conséquences dommageables résultant des dégradations causées par la Communauté d'agglomération **Mulhouse Alsace Agglomération** à la clôture appartenant à la **commune de Galfingue**.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse Alsace Agglomération accepte d'indemniser la **Commune de Galfingue** pour :

- Le reste des frais de réparation de la clôture pour un montant de **300 € TTC** (trois cents euros)

Le règlement du montant de l'indemnité sera versé par virement administratif à la **Commune de Galfingue** suivant RIB annexé aux présentes, dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Les parties acceptent le présent accord à titre de transaction par application des articles 2044 et suivants du Code civil. À ce titre, les parties reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 dudit Code, « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ». En conséquence, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

La conclusion de la présente transaction vaut renonciation, par les parties, à toute autre réclamation ou tout autre recours né ou à naître portant sur les conséquences de l'incident du 27 août 2024.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente transaction relève de la compétence des tribunaux territorialement compétents pour le siège de **Mulhouse Alsace Agglomération**.

ARTICLE 5 : ANNEXES

- RIB de la commune de Galfingue
- Justificatifs d'indemnisation

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Commune de Galfingue

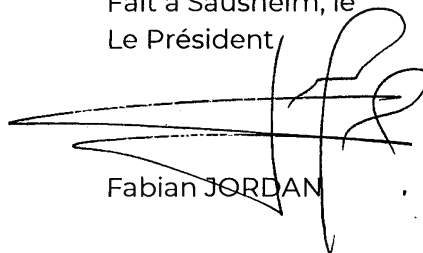
Fait à Galfingue, le
Le Maire



Christophe BITSCHENE

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Fait à Sausheim, le
Le Président



Fabian JORDAN